



Compte rendu

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 25 août 2014

Présents : Georges PIERRUGUES, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Simon JANSANA, Didier CHABIN, Alain CHARPENTIER, Bernard DRON, Pierre MAS, Chantal MIRANDE, Thierry TORRES, Aurore ANDUGAR, Valérie FABREGUE, Jérôme FAUCHARD

Pouvoirs : Anne ROUQUETTE à Georges PIERRUGUES, Christel PREVORS à Serge MASSOL

Absentes excusés : Anne ROUQUETTE, Christel PREVORS

Secrétaire de séance : Simon JANSANA

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 28/07/2014
2. Tarifs Cantine
3. Tarifs Garderie
4. Tarifs Centre aéré
5. Tarifs Temps d'Activités Périscolaire
6. Renouvellement de la convention d'assistance technique avec le CG 34 concernant l'assainissement collectif (annule et remplace délibération du 28/07/2014)
7. Rapport annuel 2013 de la CESML
8. Rapport annuel 2013 du Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : création d'un poste d'animateur territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du 28 juillet 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion publique du 28 juillet 2014.

2. Tarifs cantine

Rapporteur : Serge Massol

Le conseil Municipal d'Argelliers a décidé de proposer un ajustement du tarif de ses prestations communales en fonction des ressources des ménages. Cette démarche, veillant à favoriser les ménages les plus démunis (sans pénaliser pour autant les autres) a été longuement étudiée à la lumière, à la fois, d'un souci de justice sociale et d'équilibre des comptes.

Ainsi, la référence tarifaire sera appréciée en fonction du quotient familial selon le barème de tarification ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Nombre d'enfants			
	1	2	3	4 et +
0 à 9124	T2	T1	T1	T1
9125 à 10648	T2	T2	T1	T1
10649 à 12166	T3	T3	T2	T1
12167 à 13187	T4	T3	T3	T2
13188 à 15206	T5	T4	T4	T3
15207 à 16729	T5	T5	T4	T4
16730 et +	T5	T5	T5	T5

Le quotient familial est calculé de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence (ligne 25 de votre avis d'imposition) / nombre de parts

Le nombre ainsi obtenu est à reporter dans la grille ci-dessous.

En fonction du nombre d'enfants la tranche de tarifs applicables (T1 à T5) est ainsi connue.

La non présentation des documents fiscaux permettant l'application du tarif impliquera automatiquement l'inscription en tarif T5.

	T1	T2	T3	T4	T5
Coût REEL (repas + personnel + Coût d'exploitation)	7,64 €	7,64 €	7,64 €	7,64 €	7,64 €
participation Mairie sur chaque repas	4,24 €	4,14 €	4,04 €	3,94 €	3,81 €
PARTICIPATION PARENTS	3,40 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €
Taux participation de la mairie sur chaque repas	55,52%	54,21%	52,90%	51,59%	49,89%
Taux d'augmentation par rapport 2013-2014	-5,88%	0,00%	2,70%	5,26%	7,69%

La cantine sera ouverte à tous les enfants de l'école du lundi au vendredi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la cantine applicables dès la rentrée scolaire 2014-2015.

3. Tarifs garderie

Rapporteur : Serge Massol

La rentrée scolaire 2014-2015 sera l'occasion pour notre commune de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

Deux solutions seront proposées :

- un paiement à l'unité pour la garderie
- un abonnement incluant Garderie et Temps d'Activités Périscolaire

Paiement à l'unité :

La garderie du matin est facturée **1.50 €** (de 7 heures 15 à 8 heures 45)

La garderie du soir est facturée **2.00 €** (de 16 heures à 18 heures 30)

Abonnements :

L'abonnement comprend à la fois la garderie (matin et soir) et, de manière indissociable, l'accès aux TAP.

Pour un enfant : **30.00 €** par mois

Pour deux enfants : **50.00 €** par mois

Pour trois enfants : **70.00 €** par mois

La garderie continuera de reposer sur les 4 personnels qui en assuraient précédemment l'animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la garderie municipale applicables dès la rentrée scolaire 2014-2015.

4. Tarifs accueil du mercredi après midi

Rapporteur : Serge Massol

Georges Pierrugues précise qu'une demande de création d'ALSH va être déposée très prochainement auprès des services départementaux pour que la garderie municipale du mercredi après midi devienne un centre de loisirs. Parallèlement, un projet éducatif,

indispensable pour proposer des activités cohérentes et attractives tout au long de l'année est en cours de rédaction.

Ce projet éducatif sera élaboré par le personnel en charge de la garderie municipale du mercredi après midi, et sera présenté au dossier de création d'un ALSH.

L'accueil municipal du mercredi après midi sera ouvert avec une capacité d'accueil de 28 places (8 places pour les 3-6 ans et 20 places pour les 7-12 ans) et 3 encadrants (2 BAFA et 1 BAFD). Les enfants y participant auront la possibilité de prendre le repas à la cantine le mercredi midi, ils seront pris en charge dans la continuité.

Les tarifs se réfèrent également au barème de tarification établi en fonction du quotient familial (voir ci-dessus).

	T1	T2	T3	T4	T5
Coût REEL (Activités+ personnel)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
participation Mairie	5 €	3 €	2 €	1 €	0
PARTICIPATION PARENTS	5,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Coût horaire (pour 3h30)	1,43 €	2,00 €	2,29 €	2,57 €	2,86 €
Taux participation de la mairie	50%	30%	20%	10%	0%

[Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'accueil du mercredi après midi applicables dès la rentrée scolaire 2014-2015.](#)

5. Tarifs Temps d'Activité Périscolaire

Rapporteur : Serge Massol

La rentrée scolaire 2014-2015 sera l'occasion pour notre commune de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, la classe se fait de 8h45 à 12h, et de 14h à 16h. Le mercredi matin, la classe se fait de 9h à 12h.

Aux heures d'enseignements s'ajoute un temps d'activités périscolaires.

Le temps d'activités périscolaire (TAP) est une plage horaire destinée à proposer aux enfants des activités sportives, culturelles ou artistiques.

Ces activités sont proposées à raison d'une heure trente, deux fois par semaine (de 16h à 17h30). Des groupes de 15 enfants maximum seront formés, en respectant des tranches d'âge.

Pour les TAP, une nouvelle équipe est créée reposant sur 4 intervenants (2 agents communaux titulaires du BAFA, un professeur de tennis et une directrice responsable pédagogique et titulaire du BAFD)

L'inscription au TAP n'est pas obligatoire. Les enfants qui ne participent pas au TAP peuvent soit partir dès 16h, soit aller en garderie. Toutefois, l'inscription de l'enfant au TAP est valable pendant toute la durée du trimestre. De plus, l'inscription au TAP implique de rester pendant toute la durée de l'activité, soit jusqu'à 17h30. Il n'est pas possible de quitter l'activité en cours de séance.

Le TAP échappe au paiement à l'acte compte tenu des projets initiés dans lesquels les enfants seront inscrits au moins pour un trimestre. Il est donc proposé, pour les familles ne souhaitant pas mettre leur enfant en garderie mais voulant recourir aux TAP, un abonnement unique de 10 €, par enfant, par mois, payable au trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du TAP applicables dès la rentrée scolaire 2014-2015.

6. Renouveaulement de la convention d'assistance technique avec le CG 34 concernant l'assainissement collectif (annule et remplace délibération du 28/07/2014)

Rapporteur : Simon Jansana

Lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2014, le renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Conseil Général de l'Hérault a été soumis au vote et approuvé par l'ensemble des conseillers.

Toutefois, une erreur entre la convention et la délibération a été constaté ultérieurement au vote, la population prise en compte dans la délibération étant celle donnée par l'INSEE (936 habitants) alors que la convention inscrit 971 habitants dans la commune (population DGF).

Un tarif de 0.70€/habitant est proposé, ce qui porte à 679.70 euros la participation forfaitaire de la commune.

Afin que la délibération concorde avec la convention, il convient de reprendre cette délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer la convention d'assistance technique avec le Conseil Général de l'Hérault dans le domaine de l'assainissement collectif.

7. Rapport annuel 2013 de la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres

Rapporteur : Bernard Dron

En 2013, la vente d'électricité est en hausse. La commune d'Argelliers a bénéficié cette année là de travaux d'enfouissement de câbles (Route de la Boissière).

Bernard Dron informe le Conseil Municipal que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), promulguée le 7 décembre 2010, permet une ouverture à la concurrence du marché de l'électricité (consommation), le transport restant à ERDF. Les tarifs contraints dits « vert et jaune » doivent disparaître au 1^{er} janvier 2016, et la commune doit délibérer avant le 31 octobre 2014 pour se prononcer sur son futur fournisseur d'électricité.

La commune d'Argelliers a le choix à l'heure actuelle entre deux prestataires :

- Hérault Energies, bars armé du Conseil Général de l'Hérault, qui aujourd'hui joue pour les communes un rôle de conseil. Hérault Energie s'apprête à devenir une entité commerciale à part entière pour être en mesure de vendre l'électricité.

- la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML), fournisseur actuel de 51 communes dont Argelliers, qui a créé la société Lucia. La CESML s'est associée à plusieurs compagnies (dont GDF Suez) dans ce projet.

Pour l'instant seuls ces deux prestataires sont connus.

La difficulté réside dans le fait qu'aucun tarif n'est encore connu car ils dépendent du nombre de communes adhérentes à l'une ou l'autre de ces sociétés (tarifs groupés négociés).

La durée de l'engagement est elle aussi inconnue (à négocier).

A nous de choisir entre un expert bien implanté mais de surface plus réduite et une entité beaucoup plus large, qui n'a pas réellement d'expertise et qui peut disparaître car départemental.

[Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, approuve le rapport annuel 2013 de la CESML.](#)

8. Rapport annuel 2013 du Syndicat Centre Hérault

Rapporteur : Georges Pierrugues

Le Syndicat Centre Hérault (SC34) a pour principale mission le tri des déchets (la compétence collecte des ordures ménagères revient à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault).

Le SC34 regroupe 76 communes, pour un total de 73 500 habitants. Sur ce territoire, 310 points tri sont implantés (5 sur la commune d'Argelliers), ainsi que 14 déchetteries et une usine de compostage à Aspiran.

En 2013, les principaux travaux ont été :

- réaménagement du siège du syndicat
- mise en sécurité des déchetteries
- création d'un hangar pour la vente de compost
- réhabilitation de décharges

- promotion de la filière bio déchet

Le taux de valorisation des déchets ménagers est de 45.6%, l'objectif du Grenelle de l'environnement à l'horizon 2015 étant déjà atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2013 du Syndicat Centre Hérault.

9. Création d'un poste d'animateur territorial

Rapporteur : Georges Pierrugues

Dans le cadre de l'élargissement des heures d'ouverture de la garderie au mercredi après midi, il convient de créer un poste d'animateur territorial.

Les missions de l'animateur territorial sont

- de concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs,
- d'encadrer une équipe d'animation,
- de participer à la conception du projet d'animation de la collectivité
- de coordonner une ou plusieurs structures d'animation.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Georges Pierrugues propose au Conseil :

1 - La création d'un emploi d'animateur et coordinateur de projet de la garderie municipale à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaire en période scolaire, soit 3.15 heures hebdomadaire lissées sur l'année (9/100) pour gérer et animer la garderie municipale du mercredi après midi à compter du 1^{er} septembre 2014.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme fédéral de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'animateur territorial à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.